

droits de la maman??????????

Par **taho**, le **23/03/2009** à **14:57**

bonjour,

ma fille de 13 ans est domiciliée chez mes parents, et ce depuis quelques années maintenant et en accord avec eux. Elle est scolarisée pour le moment à paris. J'ai déménagé en bretagne il y a quelques mois avec mon conjoint. pour ne pas la déstabiliser de trop j'ai cru bien faire en la confiant pour cette année encore à mes parents. Ils font blocus quant aux relations avec mon conjoint et ne veulent pas que ma fille vienne passer les vacances avec nous. Nous lui avons offert un portable et mon conjoint lui ayant laissé un message, ma mère l'a traité de pédophile alors qu'il est père de deux enfants et un très bon papa. Elle a ajouté que nous n'avions pas les moyens de la faire manger ni de l'habiller alors que nous travaillons tous les deux.

j'ai l'autorité parentale et la décision de la confier à mes parents a été prise à un moment où je n'avais pas de travail, en accord avec eux.

Ma mère a tenté de me faire signer une délégation d'autorité parentale, ce que j'ai refusé.

J'ai été obligée de déposer une main courante quand ma mère a refusé de ma laisser partir en vacances avec ma fille et le jour où je n'ai pas pu rentrer dans l'appartement car ils avaient changé un verrou.

si je n'appelle pas je n'ai pas de nouvelles, il a fallu que je contacte son collègue pour avoir ses résultats scolaires, je n'ai aucun droit de regard quant aux décisions concernant l'avenir de ma propre fille.

Nous souhaitons la prendre pour les vacances de pâques et la scolariser dès la rentrée prochaine chez nous.

quels sont mes droits de maman si mes parents se refusent à me la rendre? je ne peux pas vivre sans ma fille et me sens totalement démunie face à tout ça.

j'espère que vous pourrez me guider et vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

cordialement,

CV

Par **ardendu56**, le **23/03/2009** à **16:42**

Je comprends votre douleur et je comprends celle des grands-parents, qui ont élevé leur petite-fille. Mais vous êtes la maman, et cela personne ne peut vous l'enlever.

Avant d'entamer des poursuites qui feront souffrir toute la famille, je vous conseille de discuter avec votre fille. Qu'elle comprenne que vous l'aimez et souhaitez qu'elle vive avec vous. A 13 ans, elle peut tout comprendre, vos difficultés passées... donner son avis, et faire accepter cela à vos parents, si elle est d'accord pour vivre avec vous.

Si toute discussion est bloquée, avant d'envisager une action en justice, privilégiez le règlement à l'amiable en faisant appel à un médiateur familial. C'est toujours moins traumatisant que de passer devant le juge.

La médiation familiale vise à restaurer la communication, à préserver des liens entre les personnes et plus particulièrement des membres de la famille.

C'est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision. Le médiateur familial favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution

A défaut, il faut saisir le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance (TGI) du domicile des enfants. C'est lui qui statuera, avec l'aide possible d'une enquête sociale préalable et au mieux, selon la volonté de l'enfant, elle est en âge de s'exprimer. Si un droit de visite et d'hébergement est accordé aux G-Parents, c'est le JAF qui en fixe les modalités. Je vous souhaite bon courage.

Par **taho**, le **24/03/2009** à **09:14**

Bonjour et merci pour votre réponse.

J'aimerais éviter justement des déboires juridiques.

Ma mère me raconte que ma fille ne veut pas vivre avec moi, qu'elle n'aime pas mon conjoint (et je ne sais encore quelles horreurs ma mère a pu raconter à son sujet) alors que quand elle arrivait à m'appeler de chez ses copines c'était surtout pour parler à mon compagnon.

Si je n'appelle pas je n'ai aucune nouvelle et quand je l'ai en ligne en général le haut parleur est branché pour écouter nos conversations.

Je pense sincèrement que ma fille est perdue entre les élucubrations de sa grand mère et la complicité que nous pouvons avoir quand nous sommes toutes les deux. A savoir que j'ai eu une éducation stricte à consonnance religieuse et des sujets taboos il y en avait beaucoup. Je fais en sorte d'instaurer le + de dialogue possible avec les enfants, que ce soit ma fille ou les enfants de mon conjoint puisque quand ils sont à la maison je ne fais pas de différence. Je pense qu'un enfant a besoin d'écoute d'autant + à l'approche de l'adolescence.

Ma fille est d'accord pour venir passer ses vacances à la maison mais je crois qu'elle a peur du retour chez ses grands parents.

Elle s'isole beaucoup dans sa chambre et dans les livres.

Je lui ai dit que même si ses grands parents et moi devions nous fâcher fort, elle pourrait les voir quand elle le voudrait.

Je vais leur imposer les vacances de pâques puisqu'ils m'ont coiffés au poteau pour février.

Mais s'ils refusent? Que dois-je faire???????

Par **ardendu56**, le **24/03/2009** à **21:07**

Vos parents ne sont pas dans leurs droits et s'il n'y a pas de discussion possible, peut-être tenter de "forcer" leur porte et exiger de parler à votre fille.

- L'attendre à la sortie de l'école et lui expliquer ce qui se passe...

- Trouver un "médiateur" autour de vous, frère, oncle, soeur...

Le pire qu'il puisse arriver c'est venir chez eux accompagnés de la police.

Un médiateur familial n'est pas un juge, il aide la famille:

DEFINITION DE LA MEDIATION FAMILIALE

« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision – le médiateur familial – favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution».

La médiation familiale s'organise avec le consentement personnel et direct des intéressés afin de favoriser leur responsabilisation. Ce consentement doit être libre et éclairé. Pour ce faire, le médiateur doit :

donner une information claire et complète sur les principes déontologiques et les modalités de la médiation familiale,

s'assurer que les informations données ont été bien comprises,

informer les personnes de la possibilité qu'elles ont de consulter à tout moment tout professionnel ou service de leur choix pour connaître leurs droits,

recueillir de manière individuelle le consentement des personnes sur le principe et les modalités de la médiation familiale,

être particulièrement attentif aux situations d'emprises et de violences conjugales ou familiales susceptibles d'altérer le consentement de l'une ou l'autre partie.

Le médiateur familial refusera la médiation s'il considère que ces conditions ne sont pas réunies.

Le médiateur familial refusera une médiation s'il considère que ces conditions ne sont pas réunies.

Le médiateur n'a aucun pouvoir sur les décisions qui seront prises au cours du processus de médiation. Les personnes élaborent elles-mêmes leurs solutions et leurs accords. Le médiateur ne tranche pas. Il doit cependant s'assurer que l'accord éventuellement conclu reflète réellement la volonté des personnes dans le respect des règles d'ordre public.

Mais il faut le bon vouloir de vos parents.

A 13 ans, elle risque d'être perturbée par tous ces "soucis" d'adultes. Et si votre éducation a été stricte, sachez que la relation grands-parents/petits-enfants est très souvent plus "libre" ils sont toujours moins sévères avec leurs petits-enfants. Votre fille doit se sentir (avis personnel) déchirée entre vous et eux; elle leur doit beaucoup, et vous êtes sa mère, ce sont des faits difficiles à gérer pour une fillette de 13 ans. La discussion me semble être la meilleure solution mais pour ça, il faut que vous puissiez lui parler. Ne pourriez prendre contact avec une assistante sociale ? Elle pourrait vous aider, vous donner des idées pour rétablir la communication avec vos parents...

Je ne sais que vous conseiller d'autres et le regrette.

Bon courage à vous.

Par **taho**, le **25/03/2009** à **07:25**

bonjour,

ne soyez pas désolé vous m'avez déjà énormément aidée. J'y vois désormais beaucoup + clair.

Merci beaucoup

bonne journée

cv